

N° de catalogue 94-08

**LE QUESTIONNAIRE ET LES PROCÉDURES DE
COLLECTE DES DONNÉES SUR LE REVENU
DE L'EDTR - MAI 1994**

Juillet 1994

Élaine Fournier, Division des enquêtes des ménages

Susan Poulin, Division des enquêtes des ménages

La série de documents de recherche de l'EDTR est conçue en vue de communiquer les résultats des études ainsi que les décisions importantes ayant trait à l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu. Ils sont offerts en français et en anglais. Pour obtenir une description sommaire des documents disponibles ou un exemplaire de ces documents, communiquez avec Philip Giles, EDTR, par la poste à Édifice Jean-Talon, 11^e étage, section D8, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0T6; par INTERNET: GILES@STATCAN.CA; par téléphone au (613) 951-2891; ou par télécopieur au (613) 951-3253.

POUR INFORMATION SEULEMENT

SOMMAIRE

En mai 1994, l'enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) réalisait, pour la première fois, la collecte de données sur le revenu auprès de son premier panel de répondants.

Un formulaire était expédié aux répondants afin qu'ils puissent consulter leurs dossiers et se préparer à l'avance pour l'entrevue. Un intervieweur les contactait quelques jours plus tard afin de recueillir les données à l'aide d'un ordinateur.

Ce document vise à décrire les procédures d'enquête ainsi que de donner un aperçu du déroulement d'une entrevue.

POUR INFORMATION SEULEMENT

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
2. MÉTHODE DE COLLECTE DES DONNÉES	1
3. LE QUESTIONNAIRE SUR LE REVENU DE 1993	2
4. LES INTERVIEWS ASSISTÉES PAR ORDINATEUR	4
4.1 APERÇU	4
4.2 L'INTERVIEW SUR LE REVENU	7
4.3 LES VÉRIFICATIONS	13
ANNEXES	21
1 Questionnaires sur le revenu de 1993	
2 Guide	
3 Écrans de l'IAO	

POUR INFORMATION SEULEMENT

1. INTRODUCTION

En mai 1994, l'Enquête sur la Dynamique du travail et du revenu a recueilli des données sur le revenu. Les renseignements ont été recueillis à l'aide de la méthode de l'interview assistée par ordinateur. La plupart des interviews ont été menés par téléphone. Les personnes faisant partie de l'échantillon ont reçu préalablement la liste des questions sur le revenu qui leur seraient posées. Les répondants pouvaient ainsi consulter les documents nécessaires pour se préparer à l'avance à l'interview sur le revenu.

Ce document a pour but de décrire les procédures de collecte des données, le libellé des questions de l'interview sur le revenu, ainsi que des explications quant aux décisions qui ont été prises. D'autres documents liés à celui-ci décrivent les procédures de collecte des autres parties de l'EDTR :

- 93-04 Le questionnaire et les procédures de collecte sur le revenu de l'EDTR - mai 1993 (disponible en anglais seulement étant donné que l'essai n'était effectué qu'en anglais)
- 94-05 Le questionnaire sur le travail de l'EDTR - février 1994
- 94-09 Le questionnaire sur les variables démographiques et le contact de 1994
- 94-10 Le questionnaire sur l'interview préliminaire de 1994

2. METHODE DE COLLECTE DES DONNÉES

À la mi-avril, les ménages répondants et non-répondants à l'interview sur le travail en février 1994 ont reçu une trousse sur le revenu incluant une lettre, un questionnaire sur le revenu de 1993 pour chacune des personnes éligibles faisant partie du ménage (à l'exception des personnes ayant refusé catégoriquement de participer) ainsi qu'un guide précisant les questions demandées. La lettre précisait que la personne à qui la trousse était adressée devait transmettre le questionnaire à

chaque membre du ménage dont le nom figurait dans la partie supérieure du questionnaire. Ces personnes pouvaient consulter les documents nécessaires pour compléter le questionnaire et se préparer à l'avance à l'interview sur le revenu. Une fois que les questionnaires étaient complétés, ils n'avaient qu'à attendre l'appel de l'intervieweur.

Durant la période de collecte (mai 1994), les intervieweurs ont contacté les personnes éligibles à l'interview sur le revenu. Lorsque le répondant avait complété le questionnaire sur le revenu, le répondant dirigeait l'interview. Celui-ci n'avait qu'à indiquer le numéro de l'item pour lequel il avait eu un revenu et à préciser le montant. Lorsque le questionnaire n'était pas complété et que le répondant ne voulait pas prendre le temps nécessaire pour le compléter, l'intervieweur devait lire les items un à un et le répondant devait préciser les montants reçus aux diverses sources.

Après la période de collecte, les préposés au dépistage devaient tenter de retracer les personnes qui avaient déménagé depuis février 1994 et ceux qu'ils n'avaient pas été capables de retracer lors de l'interview sur le travail.

3. LE QUESTIONNAIRE SUR LE REVENU DE 1993

L'objectif du questionnaire sur le revenu était de fournir aux répondants une liste des sources de revenu qui seraient recueillies et de leur donner des instructions sur la façon de déclarer les montants. Étant donné qu'il était plus facile de répondre aux questions sur le revenu en consultant sa déclaration de revenus, ses relevés d'emplois et autres, les répondants pouvaient prendre le temps de se préparer à l'interview.

Lors du test 3B, l'équipe de l'EDTR avait choisi un questionnaire, le *Carnet+, d'apparence non bureaucratique de façon à *alléger+ le sujet et ainsi, encourager les répondants à compléter le questionnaire avant l'interview. Étant donné que seulement le tiers des répondants avaient utilisé cette approche, que les coûts associés au carnet étaient élevés et que certains participants croyaient que trop d'argent avait été dépensé pour le questionnaire, l'allure du questionnaire a été modifiée en mai 1994.

Le questionnaire sur le revenu de 1993 était de format 8 1/2 X 14 et était imprimé recto verso, ayant d'un côté le questionnaire en anglais et de l'autre, le questionnaire en français. Le contenu du questionnaire a été développé conjointement avec l'équipe de l'Enquête sur les finances des consommateurs. Le questionnaire était imprimé en utilisant les couleurs de l'EDTR (vert et violet) pour montrer la continuité de l'enquête. Le nom du répondant était imprimé dans la partie supérieure du questionnaire. Quelques renseignements sur la façon de compléter le questionnaire apparaissaient sur le questionnaire mais la majorité des directives se retrouvaient dans le guide. Le questionnaire était divisé en deux colonnes, la première décrivant la source et la deuxième laissant de l'espace pour inscrire le montant (en dollars et cents).

Un guide pour chaque ménage accompagnait les questionnaires sur le revenu. Le guide utilisait aussi les couleurs de l'EDTR. Les personnages qui avaient été dessinés pour le carnet du test 3B ont également été utilisés dans le guide.

4. LES INTERVIEWS ASSISTÉES PAR ORDINATEUR

4.1 APERÇU

Les intervieweurs de Statistique Canada ont communiqué avec chacun des ménages qui faisaient partie de l'échantillon. L'information a été recueillie par téléphone et a été entrée directement dans un ordinateur portable. Certaines vérifications ont été établies pour éliminer les erreurs de frappe importantes telles que l'ajout d'un zéro à un montant ou l'oubli d'insérer le point décimal pour indiquer des cents. On a également tenu compte de l'information recueillie lors de l'interview de février sur le travail pour rappeler aux répondants qu'ils avaient mentionné avoir un emploi ou encore avoir reçu de l'assurance-chômage, de l'assistance sociale ou des indemnités pour accidents du travail.

Les intervieweurs ont tenté de recueillir l'information pour tous les membres du ménage au cours de la même conversation téléphonique. Si un des membres du ménage désiraient répondre lui-même, l'intervieweur pouvait recueillir l'information séparément ou encore prendre un rendez-vous et téléphoner de nouveau. Si les questionnaires étaient remplis, il était relativement facile de recueillir les sources de revenu ainsi que les montants reçus. Par contre, lorsque les répondants n'avaient pas complété le questionnaire, l'intervieweur tentait de recueillir l'information par personne interposée si le répondant n'était pas disponible.

Le format de ce document est le même que celui utilisé dans le Document de Recherche 93-04 *L'interview sur le revenu de l'EDTR - mai 1993: questionnaire et méthode de collecte+.

Numéro de question: Pour chaque section, le numéro de question se réfère au numéro utilisé dans le logiciel et qui apparaît à l'écran de l'ordinateur de l'intervieweur.

Informations déjà complétées: Elles sont spécifiques à chacune des interviews. Le logiciel ajoute l'information pertinente dans la question, facilitant la tâche de l'intervieweur.

[répondant] - Ceci est le prénom et le nom de la personne à qui la question se réfère. Ce n'est pas nécessairement la personne qui parle à l'intervieweur.

Fonctions: Les intervieweurs ont accès à plusieurs fonctions sur l'ordinateur qui leur donne les options suivantes:

Aide - leur donne des instructions relatives à la question à l'écran ou à la source de revenu mise en évidence.

Lang. - leur permet de changer les questions qui apparaissent à l'écran du français à l'anglais ou vice versa.

Options - leur donne accès à une liste d'autres fonctions ou informations.

Calculatrice - leur permet de calculer de faire des calculs sur l'ordinateur. Le montant calculé est transféré à la colonne des montants.

Voir - questionnaire complet - leur donne accès au questionnaire des autres membres de la famille.

Voir - item en cours - leur donne accès à une source spécifique pour tous les autres membres du ménage ayant déjà répondu.

Calcul des semaines - leur permet de calculer le nombre de semaines pendant lesquelles un répondant a pu recevoir des prestations d'assurance-chômage par exemple et ensuite de multiplier ce nombre par le montant reçu chaque semaine.

Variables démographiques - leur donne le nom et les

caractéristiques démographiques de chaque membre du ménage.

Commentaire - permet à l'intervieweur d'ajouter des informations dans une note qui se rapportera à cette question. Ces commentaires sont utilisées pour le traitement des données.

Ne Sait Pas - permet d'indiquer que le répondant ne connaît pas la réponse à la question.

Refus - permet d'indiquer que le répondant refuse de répondre à la question.

Fin - permet à l'intervieweur d'interrompre ou de terminer l'interview.

Aucun changement important n'a été apporté au cheminement ou au libellé des questions de la portion contact de l'interview de mai 1994. Par contre, la question sur les relations entre les membres du ménage n'a pas été posée parce que les informations recueillies en février étaient complexes à préparer et à intégrer dans l'interview sur le revenu. Également, les questions sur les caractéristiques démographiques des répondants (sexe, date de naissance et état matrimonial) n'étaient posées qu'aux nouveaux cohabitants et aux personnes qui n'avaient pas complété l'interview sur le travail. Pour avoir plus de détails sur cette partie de l'interview, vous pouvez vous référer au document de recherche 94-09. Nous ne couvrirons que l'interview sur le revenu et les questions relatives à cette partie.

L'EDIR recueille de l'information démographique pour toutes les personnes longitudinales (c'est-à-dire les personnes qui habitaient dans les ménages sélectionnés lorsque le panel a été choisi) et les personnes qui habitent avec des personnes longitudinales (cohabitants). L'interview sur le revenu n'est toutefois complété que par les personnes âgées de 16 ans et plus au 1^{er} janvier 1994. En mai 1994, seuls les cohabitants déjà identifiés lors de l'interview de février 1994 (nouveaux membres) ont été interrogés sur leur revenu de 1993 (s'ils étaient âgés

de 16 ans et plus). Les nouveaux cohabitants (qui habitent avec des personnes longitudinales depuis l'interview de février) seront interrogés sur leur expérience de travail et sur leur revenu en 1995 seulement. Le document de recherche 94-01 porte sur les règles de suivi de l'EDTR.

4.2 L'INTERVIEW SUR LE REVENU

Avant de répondre à la première question de la partie sur le revenu, l'intervieweur avait choisi à l'écran COMP1, la personne pour laquelle il allait recueillir l'information sur le revenu. La première question nous permettait de déterminer si l'interview a été réalisée par personne interposée ou si la personne pour laquelle l'information était recueillie a répondu elle-même à l'interview.

INC_Q1

Intervieweur: Choisissez la personne à qui vous parlez.

La liste des personnes faisant partie du ménage apparaissait à cet écran. Les personnes qui faisaient partie du ménage lors de l'interview sur le travail et qui avaient quitté le ménage pour une raison ou pour une autre (décès, déménagement, divorce ou séparation) avaient S.O. (sans objet) à côté de leur nom. Ces personnes n'étaient pas disponibles pour répondre à l'interview pour les autres membres du ménage. Les personnes qui s'étaient ajoutés au ménage étaient inclus dans cette liste. Si la personne qui répondait aux questions ne faisait pas partie du ménage (gardienne d'enfants par exemple), l'intervieweur appuyait sur F6 (ne sait pas). Il n'était pas important de savoir qui avait répondu pour les autres membres du ménage mais bien si l'interview avait été réalisée par personne interposée ou non.

INC_Q2

AU MOIS D'AVRIL, NOUS VOUS AVONS ENVOYÉ DES QUESTIONNAIRES SUR LE REVENU. LE QUESTIONNAIRE DE [répondant] EST-IL DISPONIBLE ET COMPLET?

La deuxième question nous permettait de savoir si le questionnaire avait été complété à l'avance ou non. Cette question indiquait à l'intervieweur s'il devait lire chacun des items ou encore si le répondant donnerait les montants indiqués sur le questionnaire. Il était important également pour l'équipe de l'EDIR de savoir si le questionnaire était utilisé ou s'il était inutile d'envoyer un questionnaire à l'avance.

Si l'intervieweur répondait OUI à la question, la question suivante était INC_Q3. Sinon, la question suivante était INC_Q4.

INC_Q3

VEUILLEZ PRENDRE LE QUESTIONNAIRE ET LIRE LE NUMÉRO DE L'ITEM ET LE MONTANT INSCRIT.

INC_Q4

PENDANT LA PÉRIODE DE 12 MOIS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1993, QUEL ÉTAIT VOTRE REVENU DES SOURCES SUIVANTES:

Si la réponse à INC_Q2 était OUI, la question INC_Q4 n'avait pas à être posée pour chacun des items, à l'exception du revenu total et de l'impôt payé si le répondant n'avait pas complété ces deux items.

Lorsque le répondant n'avait pas complété le questionnaire (INC_Q2=NON), l'intervieweur devait demander s'il avait reçu un montant de chacune des sources

du questionnaire. La question INC_Q4 était présentée sur deux pages (voir annexe 3). L'intervieweur pouvait se promener facilement d'un écran à l'autre. Dans le haut de l'écran, la forme longue des items apparaissait et le nom du répondant était également inscrit. Dans la partie gauche de l'écran, les items (forme courte) 1 à 14 apparaissaient à la première page du questionnaire et les items 15 à 27 apparaissaient à la deuxième page. Dans la partie droite de l'écran, il y avait la fenêtre des messages. Dans cette fenêtre, on trouvait le nom de la personne à qui l'intervieweur parlait. Tous les messages d'erreur apparaissaient dans cette fenêtre ainsi que l'aide (<F1>) pour chacun des items et la calculatrice. La liste des items était la suivante:

- 1- Salaires et traitements avant déductions, y compris les soldes et indemnités militaires
- 2- Revenus nets d'un emploi autonome agricole, y compris les paiements et les remboursements reçus en vertu de divers programmes agricoles, les paiements de la Commission canadienne du blé, de l'assurance-récolte, etc.
- 3- Revenus nets d'un emploi autonome non agricole, y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de pêche et le revenu net de chambreurs et de pensionnaires
- 4- Intérêts de comptes de banque et autres dépôts, de certificats d'épargne, d'Obligations d'épargne du Canada et autres obligations
- 5- Dividendes (montant total reçu et non pas le montant imposable)
- 6- Gains en capital nets
- 7- Autres revenus de placements, y compris les revenus nets de location, intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques, dividendes en espèces reçus au titre des contrats d'assurance-vie
- 8- Prestation fiscale pour enfants, y compris l'allocation familiale du Québec et l'allocation à la naissance du Québec

- 9- Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint, du gouvernement fédéral seulement
- 10- Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec
- 11- Prestations d'assurance-chômage (avant déductions)
- 12- Assistance sociale et suppléments de revenu provinciaux
- 13- Indemnités pour accidents de travail
- 14- Crédit pour la taxe sur les produits et services
- 15- Crédit d'impôt provincial, y compris le remboursement d'impôts fonciers du Québec
- 16- Pensions aux anciens combattants, et pensions et allocations de guerre aux civils
- 17- Autres revenus de sources gouvernementales - précisez
- 18- Pensions de retraite et de rentes (ne tenez pas compte des RÉER)
- 19- Rentes reçues d'un RÉER et retraits d'un FERR
- 20- Retraits d'un RÉER
- 21- Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants
- 22- Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage
- 23-25 Autres revenus monétaires - précisez la source et inscrivez le montant de tout autre revenu monétaire reçu non mentionné ci-dessus tel que les allocations de retraite, les indemnités de cessation d'emploi, les paiements dans le cadre d'un régime de sécurité du revenu, les bourses d'études ou de perfectionnement, les règlements d'assurance, les gains de loterie ou de jeu, les successions en espèces, les revenus provenant de l'extérieur du Canada.
- 26- Revenu total de 1993
- 27- Impôt sur le revenu de 1993 (fédéral plus provincial)

Aux questions 17, 23, 24 et 25, le répondant devait préciser la source du revenu. Même si le répondant ne connaissait pas le montant reçu ou refusait de donner le montant reçu, l'intervieweur lui demandait de préciser la source de ce revenu.

INC_Q5

NOUS CHERCHONS UNE FAÇON DE RÉDUIRE LES COÛTS AINSI QUE LE TEMPS ET L'EFFORT QUE VOUS DEVEZ METTRE POUR RÉPONDRE À CETTE ENQUÊTE.

VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE REMARQUÉ QUE LA DÉCLARATION D'IMPÔT CONTIENT LA PLUPART DES INFORMATIONS QUE NOUS VOUS AVONS DEMANDÉ DURANT CETTE INTERVIEW.

À VOTRE AVIS, SI [répondant] AVAIT LE CHOIX L'AN PROCHAIN, NOUS DONNERAIT-IL(ELLE) LA PERMISSION D'OBTENIR CETTE INFORMATION DIRECTEMENT DE REVENU CANADA?

La dernière question de l'interview sur le revenu avait pour but de sonder l'opinion des répondants concernant l'accessibilité de leur fichier d'impôt de Revenu Canada. On voulait ainsi savoir si un groupe particulier était plus favorable à cette idée.

À la suite des questions sur le revenu, une question, qui avait pour but de faciliter le départage des répondants au cas où ils déménageraient, demandait de confirmer ou de donner le nom d'une personne contact qui serait rejointe au cas où l'intervieweur aurait de la difficulté à rejoindre le répondant à l'interview suivante. Si le nom d'une personne contact avait déjà été recueilli dans une interview précédente, la question suivante apparaissait:

END_INC_Q1

**CETTE INTERVIEW FAIT PARTIE D'UNE ÉTUDE À LONG TERME.
IL FAUDRA RECONTACTER VOTRE MÉNAGE L'ANNÉE
PROCHAINE.**

**LORS D'UNE INTERVIEW PRÉCÉDENTE, NOUS AVONS RECUEILLI
LE NOM D'UN(E) AMI(E) OU D'UN PARENT AVEC QUI NOUS
POURRIONS COMMUNIQUER AU CAS OÙ NOUS AURIONS DE LA
DIFFICULTÉ À REJOINDRE [répondant]. J'AIMERAIS VÉRIFIER SI
L'INFORMATION EST À JOUR.**

Si aucun nom n'avait été recueilli, la question suivante apparaissait:

END_INC_Q2

**CETTE INTERVIEW FAIT PARTIE D'UNE ÉTUDE À LONG TERME.
IL FAUDRA RECONTACTER VOTRE MÉNAGE L'ANNÉE
PROCHAINE.**

**SI NOUS AVIONS DE LA DIFFICULTÉ À REJOINDRE [répondant],
NOUS AIMERIONS AVOIR LE NOM D'UNE(E) AMI(E) OU D'UN
PARENT AVEC QUI NOUS POURRIONS COMMUNIQUER. CETTE
INFORMATION NOUS SERVIRAIT SEULEMENT À REJOINDRE
[répondant].**

Le prochain écran (END_INC_Q3) permettait à l'intervieweur d'entrer le nom, la ville et le numéro de téléphone d'une personne contact ou de vérifier ces informations pour les répondants qui avaient déjà donné un nom (l'information recueillie apparaissait à l'écran).

4.3 LES VÉRIFICATIONS

Quatre types de vérifications ont été utilisées durant la collecte des données. Ces vérifications avaient pour but de nettoyer les données au moment de l'interview. Dans certains cas, les vérifications permettaient de corriger le montant entré dans l'ordinateur par l'intervieweur. Dans d'autres cas, elles permettaient de vérifier la cohérence des données entre l'interview de février et celle de mai.

4.3.1 Vérification du montant

Le premier type de vérification consistait à vérifier le montant entré par l'intervieweur. La fourchette n'était pas ferme, c'est-à-dire que l'intervieweur pouvait laisser le montant entré tel quel. Lorsque les montants entrés dans l'ordinateur étaient à l'extérieur de la fourchette pré-déterminée, un message d'erreur apparaissait. Le message s'adressait à l'intervieweur seulement et était formulé de la façon suivante: *Ce montant est plutôt inhabituel. Êtes-vous certain(e)?+. Le message apparaissait lorsque les montants entrés étaient à l'extérieur de fourchette suivante (fourchette déterminée en utilisant les données recueillies lors de l'Enquête sur les Finances des Consommateurs (EFC). Cette fourchette exclut environ 5 % des montants inférieurs ou supérieurs aux limites choisies).

	Description	Minimum	Maximum
1	Salaires et traitements	1 000	100 000
2	Revenus nets d'un emploi autonome agricole	300	100 000
3	Revenus nets d'un emploi autonome non agricole	200	150 000
4	Intérêts	25	50 000
5	Dividendes	10	50 000
6	Gains en capital nets	25	50 000

	Description	Minimum	Maximum
7	Autres revenus de placements	50	50 000
8	Prestation fiscale pour enfants	200	4 500
9	Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint	2 300	12 000
10	Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec	500	15 000
11	Prestations d'assurance-chômage	500	22 000
12	Assistance sociale et suppléments de revenu provinciaux	300	25 000
13	Indemnités pour accidents du travail	300	50 000
14	Crédit pour la taxe sur les produits et services	100	1 500
15	Crédit d'impôt provincial	25	3 000
16	Pensions aux anciens combattants et pensions et allocations de guerre aux civils	300	50 000
17	Autres revenus de sources gouvernementales	100	25 000
18	Pensions de retraite et de rentes	500	50 000
19	Rentes reçues d'un RÉER et retraits d'un FERR	100	40 000
20	Retraits d'un RÉER	700	20 000
21	Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants	1000	25 000
22	Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage	500	15 000
23	Autres revenus monétaires	10	25 000
24	Autres revenus monétaires	10	25 000
25	Autres revenus monétaires	10	25 000
26	Revenu total (voir 4.3.3)		
27	Impôt sur le revenu (voir 4.3.4)		

4.3.2 Comparaison avec l'information recueillie en février

Le deuxième type de vérification consistait en une comparaison de l'information recueillie lors de l'interview sur le travail en février 1994 avec les renseignements recueillis en mai 1994. Des renseignements recueillis en février indiquaient que le répondant avait reçu des montants de l'une des sources mentionnées et devrait déclarer un revenu en mai. En rappelant au répondant qu'il avait dit avoir reçu des prestations d'assurance-chômage à l'interview précédente par exemple, on augmentait la probabilité qu'il déclare un montant. Si aucun montant n'était déclaré pour les salaires et traitements, les prestations d'assurance-chômage, les indemnités pour accidents du travail et l'assistance sociale alors qu'ils avaient dit avoir reçu ces prestations, les messages d'erreur suivants apparaissaient:

**SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS EN FÉVRIER, ON
S'ATTENDAIT À AVOIR UN MONTANT POUR (type de revenu).
L'AVONS-NOUS OUBLIÉ?**

**Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation
au conjoint**

Un message d'erreur s'adressant à l'intervieweur seulement, apparaissait également lorsqu'un répondant âgé de moins de 60 ans (sa date de naissance était le 1^{er} décembre 1933 ou après) déclarait un montant à l'item 9 (pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti ou allocation au conjoint). Le message était formulé comme suit:

*Habituellement, ce genre de revenu n'est versé qu'aux personnes âgées de 60 ans et plus. S'agirait-il d'un revenu provenant d'une autre source?+

4.3.3 Vérification du revenu total

Le troisième type de vérification se rapportait au revenu total. Cette vérification permettait de vérifier les montants entrés par l'intervieweur. Si le revenu total entré et le revenu total calculé par l'ordinateur (somme des montants déclarés aux items 1 à 25) ne concordait pas, un message d'erreur apparaissait dans la fenêtre des messages. Le message apparaissait que le répondant ait donné ou non des réponses *ne sait pas+ ou des refus à certains items.

1- Si le répondant déclarait un revenu total à l'item 26

Le montant déclaré était comparé au revenu total calculé par l'ordinateur. Les données recueillies lors du test 3B et de l'EFC ont été utilisées pour déterminer les différences acceptables. Le message d'erreur ne devait pas apparaître dans plus de 5 % des cas de façon à ne pas irriter les intervieweurs et les répondants. Ce message avait pour but de *nettoyer+ les données au moment de la collecte.

Le message d'erreur apparaissait si au moins une des trois conditions suivantes était remplie:

- 1- si la différence entre le revenu total déclaré et le revenu total calculé était plus de 1 %
- 2- si le revenu total déclaré était inférieur à \$ 15 000 et que la différence absolue entre le revenu total déclaré et calculé était égale ou supérieure à \$ 100
- 3- si le revenu total déclaré était égal ou supérieur à \$ 15 000 et que la différence absolue entre le revenu total déclaré et calculé était égale ou supérieure à \$ 1 000.

Le message d'erreur était formulé comme suit:

*L'ORDINATEUR A CALCULÉ UN REVENU TOTAL DE \$ [revenu total calculé par l'ordinateur]. POURRIONS-NOUS RÉVISER LES MONTANTS? J'AI PEUT-ÊTRE FAIT UNE ERREUR.+

Lorsque le répondant avait donné une réponse *ne sait pas+ ou un refus à une des sources de revenu et qu'il déclarait un revenu total supérieur au revenu total calculé par l'ordinateur, un deuxième message qui ne s'adressait qu'à l'intervieweur apparaissait sous le message précédent et était formulé comme suit:

*Notez que le total déclaré par le répondant pourrait inclure des montants pour les refus et les *ne sait pas+.

2- **Si le répondant ne déclarait pas de revenu total**

L'ordinateur calculait un total et l'intervieweur demandait au répondant si le montant semblait correct. Le message était formulé comme suit:

*SELON LES MONTANTS DÉCLARÉS, L'ORDINATEUR A CALCULÉ UN REVENU TOTAL DE \$ [revenu total calculé par l'ordinateur]. CE MONTANT SEMBLE-T-IL CORRECT?+

L'intervieweur devait répondre par OUI ou NON.

- a) Si l'intervieweur répondait OUI, le montant calculé était transféré à l'item 26 (revenu total).
- b) Si l'intervieweur répondait NON, le message suivant apparaissait:
*J'AI PEUT-ÊTRE FAIT UNE ERREUR EN ENTRANT LES MONTANTS SUR L'ORDINATEUR. POURRIONS-NOUS LES RÉVISER?+

L'intervieweur pouvait réviser les montants, entrer un nouveau montant au revenu total ou encore appuyer sur F5 (refus) ou F6 (ne sait pas).

3- **Si le répondant déclarait un revenu total de \$ 0**

Le message suivant apparaissait et ne s'adressait qu'à l'intervieweur:

*Veuillez confirmer que [répondant] n'a reçu aucun revenu.+

4.3.4 **Vérification du montant d'impôt déclaré**

Il est difficile de calculer le montant d'impôt payé lorsqu'un répondant ne donne aucune indication. En effet, les déductions auxquelles les répondants ont droit sont très difficiles à estimer. Il est donc important de questionner le répondant lorsqu'il ne donne pas le montant d'impôt sur le revenu payé. Lorsque le répondant avait déclaré un revenu total égal ou supérieur à \$ 30 000, et qu'il ne donnait pas de montant à l'item 27 (impôt payé), l'intervieweur lui demandait s'il avait oublié de déclarer l'impôt payé. Un message différent apparaissait si le montant d'impôt déclaré était supérieur à 50 % du revenu total déclaré. Les messages étaient formulés comme suit:

*[Répondant] A DÉCLARÉ UN REVENU TOTAL DE \$ [revenu total calculé par l'ordinateur] ET N'A PAS DÉCLARÉ DE MONTANT POUR L'IMPÔT. L'AVONS NOUS OUBLIÉ?+

*LE MONTANT D'IMPÔT DÉCLARÉ EST PLUTÔT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À VOTRE REVENU TOTAL. J'AI INSCRIT \$ [montant entré par l'intervieweur]. EST-CE EXACT?+

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE SUR LE REVENU DE 1993

POUR INFORMATION SEULEMENT

POUR INFORMATION SEULEMENT

Nom de l'enquêté(e) _____

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.



Questionnaire sur le revenu de 1993

Confidentiel une fois rempli
English on reverse



I.C.

Id. _____ 28 _____

Remplissez cette formule et conservez-la jusqu'à ce que votre intervieweur vous contacte.

- Utilisez le Guide et vos déclarations d'impôt de 1993 pour vous aider.
- Si vous ne savez pas le montant, inscrivez "NSP".
- Pour une PERTE de revenu, inscrivez "PERTE" au-dessus du montant.

Pendant la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1993, quel était votre revenu provenant des sources suivantes?

	Dollars	Cents
1. Salaires et traitements avant déductions, y compris les soldes et indemnités militaires	1	
2. Revenus nets d'un emploi autonome agricole , y compris les paiements et les remboursements reçus en vertu de divers programmes agricoles, les paiements de la Commission canadienne du blé, de l'assurance-récolte, etc.	2	
3. Revenus nets d'un emploi autonome non agricole , y compris les revenus d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de pêche et le revenu net de chambreurs et de pensionnaires	3	
4. Intérêts de comptes de banque et autres dépôts, de certificats d'épargne, d'Obligations d'épargne du Canada et autres obligations	4	
5. Dividendes (montant total reçu et non pas le montant imposable)	5	
6. Gains en capital nets	6	
7. Autres revenus de placements , y compris les revenus nets de location, intérêts reçus de prêts ou d'hypothèques, dividendes en espèces reçus au titre des contrats d'assurance-vie	7	
8. Prestation fiscale pour enfants , y compris l'allocation familiale du Québec et l'allocation à la naissance du Québec	8	
9. Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint , du gouvernement fédéral seulement. Inscrivez les suppléments provinciaux à la question 12.	9	
10. Prestations du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec	10	
11. Prestations d'assurance-chômage (avant déductions)	11	
12. Assistance sociale et suppléments de revenu provinciaux	12	
13. Indemnités pour accidents de travail	13	
14. Crédit pour la taxe sur les produits et services	14	
15. Crédit d'impôt provincial , y compris le remboursement d'impôts fonciers du Québec	15	
16. Pensions aux anciens combattants, et pensions et allocations de guerre aux civils	16	
17. Autres revenus de sources gouvernementales <i>Précisez</i> _____	17	
18. Pensions de retraite et de rentes (ne tenez pas compte des REER)	18	
19. Rentes reçues d'un REER et retraits d'un FERR	19	
20. Retraits d'un REER	20	
21. Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants	21	
22. Argent reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage	22	
23. Autres revenus monétaires – Précisez la source et inscrivez le montant de tout autre revenu monétaire reçu non mentionné ci-dessus tel que les allocations de retraite, les indemnités de cessation d'emploi, les paiements dans le cadre d'un régime de sécurité du revenu, les bourses d'études ou de perfectionnement, les règlements d'assurance, les gains de loterie ou de jeu, les successions en espèces, les revenus provenant de l'extérieur du Canada.	23 <i>Précisez</i> _____	23
	24 <i>Précisez</i> _____	24
	25 <i>Précisez</i> _____	25
26. Revenu total de 1993 – Somme des montants déclarés aux questions 1 à 25. Si aucun revenu n'a été touché en 1993, inscrivez "0".	26	
27. Quel était votre impôt sur le revenu de 1993? (fédéral plus provincial)	27	

Merci de votre collaboration

8-5100-13; 1993-11-29 SQQ/ENM-055-60060

Statistique Canada / Statistics Canada

ANNEXE 2

GUIDE

POUR INFORMATION SEULEMENT

POUR INFORMATION SEULEMENT

ENQUÊTE SUR LA

Dynamique du travail et du revenu

Guide

Merci de votre participation à l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu. Un intervieweur communiquera avec vous bientôt pour compléter la partie de l'enquête qui porte sur le revenu. Nous vous prions de prendre quelques minutes pour compléter le questionnaire à l'avance. L'interview se déroulera plus rapidement. En effet, la plupart des gens n'auront que quelques items à compléter. Conformément à la loi, votre information restera confidentielle.

Pourquoi cette information est importante

En tant que société, nous avons besoin de bonnes informations pour prendre des décisions importantes. Votre information, combinée à celle de beaucoup d'autres, aidera à trouver des réponses à des questions telles que:

- ▶ Le revenu familial est-il stable d'une année à l'autre? Qu'arrive-t-il au revenu lorsque la composition d'une famille change?
- ▶ Combien d'enfants vivent dans des familles à faible revenu? Est-ce que ce sont toujours les mêmes enfants d'une année à l'autre?
- ▶ De quelle façon le revenu change-t-il lorsqu'une personne prend sa retraite? Pour les personnes âgées, quel est l'impact de programmes tels que la pension de la sécurité de la vieillesse?

Comment compléter ce questionnaire. . .

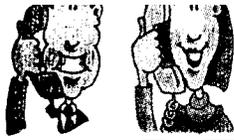
- ▶ Répondez du mieux que vous pouvez. Nous aimerions que vos réponses soient précises mais si vous n'avez pas les montants exacts, donnez-nous votre meilleure estimation.
- ▶ Consultez votre déclaration de revenu et vos relevés de revenus de 1993. Pour plusieurs items, le Guide indique la ligne qui correspond à la déclaration de revenu (T1 Générale ou T1 Spéciale). Vous n'avez qu'à copier les montants de votre déclaration de revenu à l'item correspondant sur le questionnaire.
- ▶ Si vous avez immigré au Canada en 1993, inscrivez seulement le revenu reçu depuis votre arrivée.

Nous apprécions votre aide. Plus tard dans l'année nous vous ferons parvenir un résumé des faits saillants de l'enquête.

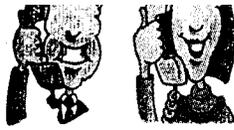


Statistique Canada
Statistics Canada

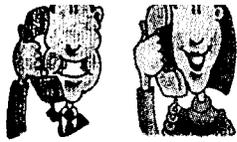
Canada



- 1 **Salaires et traitements:** Inscrivez le total des salaires et traitements reçus pour tous les emplois avant toutes les déductions telles que l'impôt et les cotisations aux caisses de retraite et en excluant les avantages sociaux [feuilles T4, "case 14" moins "cases 30 à 40"]. Inscrivez les commissions reçues en tant qu'employé, les pourboires, les gratifications et les gains de tout travail occasionnel pour lequel aucun feuillet T4 n'a été émis. Ajoutez toute solde reçue en tant que membre des Forces armées ou d'une unité de réserve.
 - Les allocations de retraite, de cessation d'emploi, les paiements reçus d'un régime d'assurance-salaire et les prestations supplémentaires d'assurance-chômage doivent être inscrites aux items 23, 24 ou 25.
- 2 **Revenu net d'un emploi autonome agricole:** Inscrivez le revenu net d'un travail agricole (revenu brut moins dépenses d'exploitation, provisions pour amortissement et allocations du coût en capital). Inscrivez les paiements et les rabais en vertu de divers programmes agricoles, les paiements de la Commission canadienne du blé, l'assurance-récolte, etc. [ligne 141 de la déclaration T1 générale]. S'il s'agit d'une société de personnes, n'inscrivez que votre part seulement.
 - Si l'entreprise agricole est incorporée, le revenu doit être inscrit à l'item 1 et/ou à l'item 5, tel que déterminé aux fins de l'impôt sur le revenu. Le loyer net des exploitations agricoles louées doit être inscrit à l'item 7. N'inscrivez pas la valeur des aliments et du carburant produit et consommé sur votre exploitation agricole.
- 3 **Revenu net d'un emploi autonome non agricole:** Inscrivez le revenu net d'une entreprise non incorporée, de commission, d'une profession libérale et de pêche. Le revenu net est égal au revenu brut moins les dépenses d'exploitation, les provisions pour amortissement et les allocations du coût en capital [somme des lignes 135, 137, 139 et 143 de la déclaration T1 générale]. Inscrivez les paiements versés aux pêcheurs autonomes par le gouvernement fédéral pour le soutien du revenu en vertu du moratoire sur la pêche (ex. PARPMN). S'il s'agit d'une société de personnes, n'inscrivez que votre part seulement. Inscrivez le revenu brut moins les dépenses des chambreurs et des pensionnaires (sauf les paiements faits par les membres de la famille).
 - S'il s'agit d'une entreprise incorporée, le revenu doit être déclaré à l'item 1 et/ou à l'item 5, tel que déterminé aux fins de l'impôt sur le revenu.
- 4 **Intérêts:** Inscrivez l'intérêt versé sur les dépôts dans des banques, des caisses d'épargne et de crédit, des sociétés de fiducie, etc. pour des épargnes ou des certificats de placement garantis (CPG), sur les obligations de toutes sortes (obligations d'épargne du Canada, autres obligations gouvernementales et obligations de sociétés) et sur tout autre investissement qui rapporte de l'intérêt (fonds mutuels ou bons du Trésor, par exemple). Inscrivez l'intérêt provenant de l'extérieur du Canada. [Les montants sont inscrits sur les feuilles T600, T5 et T5008].
 - N'inscrivez que l'intérêt et non pas le montant du capital. Pour un compte d'épargne conjoint, n'inscrivez que votre part seulement.
- 5 **Dividendes:** Inscrivez le montant réellement reçu et non pas le montant imposable d'actions et de fonds mutuels de sociétés canadiennes et étrangères. [Les montants sont inscrits sur les feuilles T4PS, T3 et T5].
 - Les dividendes en espèces des contrats d'assurance-vie doivent être inscrits à l'item 7.
- 6 **Gains en capital nets:** Inscrivez les gains en capital de 1993 moins les pertes en capital de 1993, tel que déclaré aux fins de l'impôt [annexe 3 de la déclaration T1, ligne 533].
- 7 **Autres revenus de placements:** Inscrivez tous les autres revenus de placements non déclarés ci-dessus. Inscrivez le revenu net de location, les loyers nets des exploitations agricoles louées, l'intérêt provenant de prêts et d'hypothèques, le revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, les dividendes en espèces des contrats d'assurance-vie, etc.
- 8 **Prestation fiscale pour enfants:** Ce montant doit être inscrit par le parent qui reçoit le chèque de la prestation fiscale pour enfant du gouvernement fédéral. Inscrivez également les paiements des allocations familiales du Québec et les allocations à la naissance du Québec.
 - Le paiement CRISP (aide financière à l'enfance) du Manitoba doit être inscrit à l'item 12.
- 9 **Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation au conjoint:** Inscrivez les paiements du gouvernement fédéral i) aux personnes âgées de 65 ans et plus (PSV/SRG) et ii) aux personnes admissibles âgées de 60 à 64 ans (AAC et AAC étendue) [“case 18” plus “case 21” du feuillet T4A (OAS)].
 - Les suppléments de revenu des gouvernements provinciaux doivent être inscrits à l'item 12 et/ou 17.



- 10 **Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec:** Inscrivez les prestations suivantes de ces deux Régimes: i) pensions de retraite, ii) prestations d'invalidité, incluant les prestations pour enfants à charge, iii) pensions de conjoint survivant, iv) pensions combinées (retraite ou invalidité combinées avec la pension de conjoint survivant), v) prestations d'orphelin [“case 20” du feuillet T4A(P)].
- Inscrivez les pensions de régimes financés par l'employeur ou le syndicat à l'item 18, ou, si elles viennent de l'étranger, aux items 23, 24 ou 25.
- 11 **Prestations d'assurance-chômage:** Inscrivez les prestations, avant toutes déductions ou tout remboursement pour l'impôt, du programme fédéral d'assurance-chômage. Inscrivez également les prestations de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de création d'emplois, de travail partagé, de formation et les prestations aux pêcheurs autonomes [“case 14” des feuillets T4U].
- 12 **Assistance sociale et suppléments de revenus provinciaux:** Inscrivez les paiements des programmes provinciaux ou municipaux pour les personnes dans le besoin. Inscrivez les prestations pour les aliments, le chauffage, le logement, l'habillement, les paiements pour des besoins spéciaux et les paiements de programmes d'encouragement en milieu de travail [ligne 145 de la déclaration T1 ou “case 11” du feuillet T5007].
- 13 **Indemnités pour accidents de travail:** Inscrivez les prestations en espèces de tout régime d'indemnisation des accidents du travail pour blessure ou incapacité [ligne 144 de la déclaration T1 ou “case 10” du feuillet T5007].
- Les prestations de tout régime non gouvernemental doivent être inscrites aux items 23, 24 ou 25.
- 14 **Crédit pour la taxe sur les produits et services:** Inscrivez le montant total des chèques de crédit de la TPS reçus du gouvernement fédéral en 1993.
- 15 **Crédit d'impôt provincial**
Toutes les provinces sauf le Québec: Inscrivez le montant de votre déclaration T1 générale/T1 spéciale, ligne 479 (et 480 pour l'Alberta).
- Résidents du Québec seulement:** Inscrivez le montant total des lignes 458, 459, 460 et 461 de la Déclaration d'impôt sur le revenu du Québec de 1993 (déclaration détaillée ou simplifiée).
- 16 **Pensions aux anciens combattants et pensions et allocations de guerre aux civils:** Inscrivez les prestations en espèces reçues du ministère des Affaires des anciens combattants. Inscrivez les pensions d'invalidité, les allocations spéciales (allocations de soins et vestimentaires), les suppléments de pensions pour le conjoint et les enfants, les prestations de survivant (conjoint survivant et personnes à charge survivantes), les pensions et allocations de guerre aux civils, les compensations pour les prisonniers de guerre et les récompenses pour bravoure.
- Les pensions de retraite régulières des Forces armées canadiennes doivent être inscrites à l'item 18.
- 17 **Autres revenus de sources gouvernementales:** Inscrivez tous les autres paiements en espèces de sources gouvernementales non déclarés ailleurs tels que:
- les paiements reçus pour des programmes de formation parrainés par les gouvernements fédéral et provinciaux
 - les réductions et les rabais en espèces pour les taxes foncières
 - les paiements réguliers des régimes d'assurance automobile provinciaux (excluant les paiements forfaitaires)
 - les paiements de soutien du revenu des salariés du secteur de la pêche (PARPMN)
 - les allocations de maternité du Québec
- Veillez préciser la source de ce revenu.**
- 18 **Pensions de retraite et de rentes (ne tenez pas compte des REER):** Inscrivez le revenu de retraite et les prestations des survivants d'un régime de retraite d'un ou de plusieurs employeurs, les pensions versées aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents de la GRC, les rentes qui ne proviennent pas de régimes d'épargne retraite enregistrés à échéance, ce qui comprend les rentes du Fonds de rentes du gouvernement canadien, d'une compagnie d'assurance, etc. [Les montants sont inscrits sur les feuillets T4A, T3 et T5].
- N'inscrivez pas les contributions d'un régime de retraite. Les rentes d'un régime d'épargne retraite enregistré (REER) à échéance et le revenu provenant de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) doivent être inscrits à l'item 19. Les retraits des REER avant l'échéance doivent être inscrits à l'item 20. Les allocations de retraite et de cessation d'emploi doivent être inscrits aux items 23, 24 ou 25.



- 19 **Rentes reçues d'un REER et retraits d'un REER:** Inscrivez les rentes (y compris les prestations de survivant) d'un régime enregistré d'épargne retraite (REER) à échéance et les retraits d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). [Les montants sont inscrits sur les feuillets T4RSP et T4RIF].
- 20 **Retraits d'un REER:** Inscrivez les retraits de fonds des comptes REER (avant l'échéance). [Les montants sont inscrits sur les feuillets T4RSP].
- N'inscrivez pas les sommes non-imposables retirées pour l'achat d'une propriété. Les rentes reçues d'un REER venu à échéance doivent être inscrites à l'item 19.
- 21 **Pension alimentaire, allocation de séparation, allocation de soutien des enfants:** Inscrivez les paiements accordés en vertu d'une décision du tribunal ou d'un accord écrit que vous avez reçus personnellement, ou que quelqu'un a reçus en votre nom, pour votre prise en charge et/ou celle de vos enfants [Ligne 128 de la déclaration T1 générale].
- 22 **ARGENT reçu de personnes vivant à l'extérieur du ménage et relié aux dépenses du ménage:** Inscrivez l'argent qui est destiné à vous aider pour payer les dépenses du ménage telles que le loyer et la nourriture.
- N'inscrivez pas la valeur des cadeaux non monétaires.
- 23 **Autres revenus monétaires:** Inscrivez tout autre revenu monétaire non mentionné ailleurs tel que les allocations de retraite et les indemnités de cessation d'emploi, les paiements reçus d'un régime d'assurance salaire, les paiements d'un régime de sécurité du revenu et les prestations supplémentaires d'assurance-chômage payées par l'employeur ou le syndicat pour compenser les pertes de gains pour cause de maladie, de mise-à-pied, etc., les paiements de l'aide à l'enfance, les bourses de perfectionnement, les prix et subventions de recherche non remboursables, les règlements d'assurance-vie ou autres, les gains de loterie ou de jeux, les héritages en espèces, les revenus provenant de l'extérieur du Canada (si non inscrits ailleurs).
- 24
- 25
- 26 **Revenu total de 1993:** Somme des montants déclarés aux items 1 à 25. S'il y a une perte, inscrivez "PERTE" au-dessus du montant. S'il y a des items pour lesquels les montants reçus sont inconnus, faites la somme des autres montants. (Le total peut être utile si l'on veut vérifier les montants inscrits, afin d'éviter les erreurs de déclaration).
- 27 **Impôt sur le revenu de 1993:** Inscrivez l'impôt sur le revenu fédéral et provincial pour 1993. Ce montant exclut tout remboursement d'avantages sociaux et de cotisations au RPC/RRQ pour un travail autonome.
- Toutes les provinces sauf le Québec:** Inscrivez le total de la ligne 420 "Impôt fédéral net" et de la ligne 428 "Impôt provincial" de votre déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers (T1 générale/T1 spéciale) de 1993.
- Résidents au Québec seulement:** Inscrivez le total de la ligne 420 "Impôt fédéral net" de votre Déclaration d'impôt sur le revenu du Québec de 1993 (T1 générale/T1 spéciale) et l'impôt provincial du Québec, ligne 450 de la Déclaration d'impôt sur le revenu du ministère du Revenu du Québec (déclaration détaillée/déclaration simplifiée). Il faut exclure de la ligne 450, toute contribution au RRQ et au fond de soins de santé inscrites aux lignes 445 et 446 de la déclaration du Québec.
- Si vous présentez votre déclaration fédérale en utilisant une déclaration T1S-A, une déclaration T1S-B ou une déclaration électronique, vous n'avez peut-être pas calculé le montant de vos impôts sur votre déclaration. Inscrivez votre meilleure estimation de l'impôt à payer (plus l'impôt du Québec, s'il y a lieu). Si vous ne pouvez estimer un montant, précisez si vous avez de l'impôt à payer (inscrivez "NSP" si vous pensez que vous avez de l'impôt à payer dont vous ignorez le montant ou "0" si vous pensez qu'il est nul).

Veillez préciser la source de ce revenu.

- Ne tenez pas compte du produit de la vente de biens, d'entreprises, d'actifs financiers ou de biens personnels, des remboursements d'impôt sur le revenu, des prêts reçus, des prêts que le débiteur vous a remboursés, des remboursements de cotisations à des régimes de retraite reliés à un emploi, des pertes au jeu.

ANNEXE 3

ÉCRANS DE L'IAO

POUR INFORMATION SEULEMENT

INC_Q4

Version 2.3

de PIERRE TREMBLAY

...PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, SUPPLÉMENT DE
REVENU GARANTI, ALLOCATION AU CONJOINT, DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SEULEMENT. INSCRIVEZ LES
SUPPLÉMENTS PROVINCIAUX À LA QUESTION 12.

1	Salaires et traitements	0.00
2	Emploi aut. agricole	43990.32
3	Emploi aut. non agric.	0.00
4	Intérêts	0.00
5	Dividendes	0.00
6	Gains en capital nets	0.00
7	Autres rev. placements	0.00
8	Prestation pour enfants	0.00
9	SV/supp. gar/all.conj.	4399.00
10	Régime rentes Can+Qué	0.00
11	Assurance-chômage	0.00
12	Ass sociale, supp. prov	0.00
13	Accidents de travail	0.00
14	Crédit de TPS	0.00

Messages

Personne à qui l'on parle:
MARIE TREMBLAY

F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F9	F10	F12
Aide	Lang.	Opt	Comment	Refus	Ne Sait Pas	QPrec	Avanc	Fin	Continuer

de PIERRE TREMBLAY

...PENSIONS DE RETRAITE ET DE RENTES (NE TENEZ PAS COMPTE DES RÉER)

15	Crédit impôt provincial	0.00
16	Anciens combattants	0.00
17	Autres rev. gouvern.	0.00
18	Pension retraite, rente	0.00
19	Rentes RÉER et FERR	0.00
20	Retraits d'un RÉER	0.00
21	Pension alimentaire	0.00
22	Argent d'autres pers.	0.00
23	Autre revenu - source 1	0.00
24	Autre revenu - source 2	0.00
25	Autre revenu - source 3	0.00
26	Revenu total de 1993	0.00
27	Impôt sur revenu - 1993	0.00

Messages

Personne à qui l'on parle:
MARIE TREMBLAY

F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F9	F10	F12
Aide	Lang.	Opt.	Comment	Refus	Ne Sait Pas	QPrec	Avanc	Fin	Continuer

POUR INFORMATION SEULEMENT

EXPLICATIONS DE L'ÉCRAN

1. La première ligne "INC-Q4" se réfère à la question à laquelle on est rendu lors de l'entrevue. Les premières questions du module INC se trouvant à être celles qui consistaient à établir à qui on parle et si les questionnaires ont été complétés. Comme les deux écrans où l'on fait la saisie de données sur le revenu sont considérés comme étant UNE question, les deux écrans portent le nom de INC-Q4. La version 2.3 se réfère au numéro de la version qui a été envoyé sur le terrain (il y en a eu auparavant pour les essais du module informatique).

2. La deuxième ligne "de Pierre Tremblay" se réfère à la personne pour laquelle nous faisons la collecte des données. À la première écran de INC-Q4, si le curseur est positionné sur Salaires et traitements, la question au complet apparaîtra comme suit:

Pendant la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1993, quelles étaient les salaires et traitements avant déductions, y compris les soldes et indemnités militaires de PIERRE TREMBLAY?

C'est ce que nous avons appelé la portion de l'écran où l'on retrouve la question complète (ou la forme longue complète). Pour la source salaires et traitements la question est complète et le nom de Pierre Tremblay y est incorporé. Dès que le curseur est positionné sur la deuxième source, soit emploi autonome agricole, il n'est plus nécessaire de répéter que nous nous intéressons à la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 1993, ni que l'intervieweur fait la collecte de données de Pierre Tremblay. Nous laissons donc "de Pierre Tremblay" à l'écran pour que l'intervieweur puissent s'y référer et la question que nous avons appelé partielle (ou la forme longue partielle). Elle est complète en ce qu'elle comporte tous les éléments auxquelles nous nous intéressons pour cette source particulière de revenu.

3. Ensuite nous voyons le bloc où l'intervieweur peut faire la saisie des données. Il énumère les sources de revenus de façon abrégée (ou la forme courte). Lorsque le curseur est déplacé vers

le bas de l'écran la source de revenu sur lequel il est positionné est mis en évidence. Dans notre exemple, le curseur est sur l'item 9. La question partielle change au fur et à mesure que le curseur est déplacé. Si le curseur est à l'item 14 et que l'intervieweur appui sur **9** ou sur "PgDn" l'écran se rafraîchit et on voit ensuite la suite des items pour lesquelles on doit faire la collecte (de 15 à 27).

4. Le centre des messages est là où l'action se passe. Tous les messages, qu'ils soient destinés à l'intervieweur seulement ou qu'ils soient à lire au répondant, apparaissent ici. Il y avait les messages d'erreurs, les messages indiquant que le montant était inhabituel, l'aide pour l'intervieweur, la calculatrice, et ainsi de suite. Dans le bas de cet écran on retrouve le nom de la personne à qui l'intervieweur s'adresse. Ceci lui sert de référence.

5. Toutes les clés F au bas de l'écran ont une fonction décrite en détail dans le texte du présent rapport. Elles affichent un mot qui sert de rappel à l'intervieweur de sa fonction.

POUR INFORMATION SEULEMENT